

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du lundi 8 septembre 2025

### Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 16

### Objet :

Procès-verbal de  
séance du Conseil  
Municipal du lundi 8  
septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : **mercredi 3 septembre 2025**

Présences des membres du conseil municipal :

| Nom-Prénom                                   | Présences/ absences / Pouvoirs            |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| BARREAUD Madeleine, conseillère municipale   | Présente                                  |
| BREMAUD Marc, 1 <sup>er</sup> adjoint        | Présent                                   |
| CLISSON Sandrine, conseillère municipale     | Présente                                  |
| DAVÉRAT Pascal, conseiller municipal         | Absent                                    |
| DEFAYE Patricia, conseillère municipale      | Absente                                   |
| FRANCHINEAU Joëlle, conseillère municipale   | Absente, pouvoir donné à Liliane LE ROUX  |
| GEFFRÉ Marinette, conseillère municipale     | Absente, pouvoir donné à Sandrine CLISSON |
| GUILLLOT Éric, conseiller municipal          | Présent                                   |
| HERVO Jean-René, 3 <sup>ème</sup> adjoint    | Présent                                   |
| LE ROUX Liliane, 4 <sup>ème</sup> adjointe   | Présente                                  |
| MACAUD Mariama, conseillère municipale       | Présente                                  |
| MAITRE Pierre, 5 <sup>ème</sup> adjoint      | Présent                                   |
| MEURVILLE Chantal, 2 <sup>ème</sup> adjointe | Présente                                  |
| MICHAUD Sylvie, conseillère municipale       | Présente                                  |
| MIGEON Dominique, conseiller municipal       | Présent                                   |
| PANOUILLOT Sébastien, conseiller municipal   | Absent                                    |
| PÉRONNET Jany, Maire                         | Présent                                   |
| RACAUD Géraldine, conseillère municipale     | Absente, pouvoir donné à Eric GUILLLOT    |
| SAPIN Joël, conseiller municipal             | Présent                                   |

### Ordre du jour :

1. Modification du titre : Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gatine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)  
Monsieur le Maire et M. ALBERT Philippe, Président du SMEG, informent les membres du conseil de la volonté du Syndicat Mixte des Eaux de Gatine (SMEG) de rompre le contrat de contrôle des postes incendie et propose à la commune de souscrire à leur nouveau service qui prévoit le contrôle, la gestion et les investissements de l'ensemble des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie - DECI - (postes, citernes, plan d'eau, ...). Afin d'étudier la façon dont mettre en œuvre ce transfert de compétence, le SMEG s'est rapproché du syndicat de Plaine de Courance pour voir avec eux ce qui a fonctionné et non.
2. Approbation du PV du 8 avril, du 19 mai, du 10 juin et du 16 juillet 2025
3. Modification du règlement de la salle Alauna
4. Projet éolien sur la commune de Fenioux
5. SIEDS : accord-cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel 2028-2030
6. Décision modificative n°1
7. Maison d'assistants maternels : augmentation des honoraires de l'architecte
8. Maison d'assistants maternels : choix des entreprises pour les travaux
9. Maison d'assistants maternels : modalités de location
10. Réhabilitation du complexe sportif : choix du maître d'œuvre
11. Demande d'indemnisation forfaitaire du Compte Epargne Temps (CET) de Marianne ALBERT
12. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de la maison de santé
13. Désignation de référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation
14. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions
15. Questions et informations diverses

Heure du début de la séance : 20h

Secrétaire de séance : Joël SAPIN

## **1. Modification du titre : Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gatine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Monsieur le Maire et M. ALBERT Philippe, Président du SMEG, informent les membres du conseil de la volonté du Syndicat Mixte des Eaux de Gatine (SMEG) de rompre le contrat de contrôle des postes incendie et propose à la commune de souscrire à leur nouveau service qui prévoit le contrôle, la gestion et les investissements de l'ensemble des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie - DECI - (postes, citernes, plan d'eau, ...). Afin d'étudier la façon dont mettre en œuvre ce transfert de compétence, le SMEG s'est rapproché du syndicat de Plaine de Courance pour voir avec eux ce qui a fonctionné et non.

L'actif serait repris sans état des lieux préalable et les investissements futurs seront supportés par le SMEG. Le dispositif proposé par le SMEG revient à mutualiser les dépenses dans ce domaine. La commune ne serait plus décisionnaire quant aux priorités des travaux ou investissements qui seront établis à l'échelon du SMEG suivant les schémas directeurs municipaux actualisés. Le SMEG estime à 2M€ le budget nécessaire pour couvrir uniquement les priorités<sup>1</sup>. Actuellement la commune verse **3136€ pour le contrôle de 49 postes incendie**. En cas d'adhésion au nouveau service, la part communale s'élèvera à **6 380€ par an pour les 58 prises d'eau incendie**. La cotisation annuelle est estimée à ce stade, elle pourrait être légèrement différente. M. le maire précise que la décision d'adhésion doit être prise par délibération avant le 15 septembre. En cas de refus, il appartient à la commune de contracter avec une société agréée par le SMEG pour effectuer les contrôles. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. ALBERT précise que le SMEG va mettre à jour les réseaux dans le SIGIL et que les priorités 1 seront toutes traitées d'ici 3 à 4 ans (en noir dans le schéma communal) et les priorités 2 (en rouge dans le schéma communal) d'ici 5 ans.

Il précise également que si la commune transfère la compétence DECI au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au SMEG :

- Tous les travaux non terminés liés à la défense incendie pour laquelle la commune a obtenu une DETR seront faits par la commune. Le SMEG remboursera le reste à charge de la commune.
- Une convention entre le SMEG et la commune sera établie afin d'établir les modalités d'intervention des deux parties
- La commune devra nommer deux délégués communaux (un titulaire et un suppléant) ultérieurement
- Le SMEG contrôlera les poteaux une fois tous les 3 ans et les autres points tous les ans

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de :**

- DEMANDER son adhésion au SMEG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- TRANSFERER e transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- INSCRIRE chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG ;
- AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG ;
- AUTORISER le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG.

## **2. Approbation du PV du 8 avril, du 19 mai, du 10 juin et du 16 juillet 2025**

Validation des Procès-verbaux du Conseil Municipal des 8 avril, 19 mai, 10 juin et 16 juillet 2025.

## **3. Modification du règlement de la salle Alauna**

Suite à la dernière réunion de conseil, monsieur le Maire informe les élus ont demandé la modification du règlement intérieur de la salle car certains produits sont mis sur le parquet et cela l'abîme.

Il est proposé d'ajouter la phrase suivante au règlement intérieur au titre III – Sécurité hygiène maintien de l'ordre / article 6- Utilisation de la salle Alauna, à l'onglet sur les interdictions

« Il est interdit de :

- [...]
- de disperser du talc et tout autre produit sur le parquet. »

Après échange le conseil municipal décide d'inscrire plutôt la phrase suivante :

« « Il est interdit de [...] de disperser tout produit sur le parquet. »

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de :**

- MODIFIER le règlement intérieur de la salle Alauna tel que proposé par le conseil municipal du 8 septembre ;
- CONVENIR de son entrée en vigueur dès le lendemain du conseil municipal ;
- CHARGER Monsieur le Maire de faire appliquer ce règlement.

#### **4. Projet éolien sur la commune de Fenioux**

Monsieur le Maire a reçu le 11 juillet une information concernant un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Fenioux porté par la SAEML 3D ENERGIES par la préfecture.

Une enquête publique se déroulera du 8 septembre au 10 octobre 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur ce projet au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique pour la que la délibération soit prise en compte, soit avant le 24 octobre.

Les éléments du dossier sont consultables sur le site : SAEML 3D ÉNERGIES - FENIOUX - Enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation - Enquête publiques - Annonces et avis - Publications - Les services de l'État dans les Deux-Sèvres

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de :**

- EMETTRE un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Fenioux.

#### **5. SIEDS : accord-cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel 2028-2030**

L'accord-cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel 2025-2027 du SIEDS arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Les marchés en cours s'achèvent, à la fois pour l'électricité et le gaz, le 31 décembre 2027 et au regard de la nécessité de pouvoir anticiper les achats pour obtenir des prix compétitifs, le SIEDS prépare actuellement leur renouvellement pour une prise d'effet **au 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2030**. Pour le SIEDS, leur expérience désormais acquise dans le domaine démontre qu'il est indispensable d'anticiper les achats dans un contexte marché qui est d'autant plus favorable en ce moment qu'il est nécessaire d'agir pour garantir les meilleurs prix.

Avant de présenter ce dossier à l'assemblée délibérante du SIEDS qui statuera en bonne et due forme, les communes sont sollicitées pour recueillir leurs souhaits de renouvellement (ou de retrait) du groupement.

Pour ce faire, si la commune de Secondigny souhaite bénéficier de nouveau des services du SIEDS à partir du 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2030, le SIEDS demande de leur communiquer, **au plus tard le 1er octobre 2025 :**

- Les évolutions éventuelles du périmètre des points de livraison sur Secondigny qui, pourront faire l'objet d'aménagement d'ici le 1er janvier 2028 ;
- Le mandat demandé par le SIEDS complété, daté, signé et apposé du cachet qui permettra au SIEDS et à son assistant à maîtrise d'ouvrage de récupérer les données de consommation pour l'électricité et/ou le gaz (selon votre adhésion) auprès du gestionnaire de réseau concerné.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à 1 abstention (M. HERVO) et 15 voix pour de :**

- ACCEPTER le renouvellement de l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2030 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **6. Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire propose d'établir une décision modificative du budget comme suit :

- 1- Créer une opération « Réhabilitation du complexe sportif extérieur » afin de pouvoir régler les factures de maîtrise d'œuvre et d'étude préalable
- 2- Modifier le budget comme suit :

**Budget -section d'investissement avant décision modificative**

| Chap.<br>Article               | Libellé                                                               | BP 2025               |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| .0307                          | Archives                                                              | - €                   |
| .0322                          | Matériel et mobilier divers                                           | - €                   |
| .0333                          | Plan d'eau                                                            | - €                   |
| .0345                          | Voiries bourg et écarts                                               | 209 000,00 €          |
| .0367                          | Grosses réparations                                                   | 880 576,00 €          |
| dont 21321                     | Immeuble de rapport                                                   | 298 087,49 €          |
| .0381                          | Aménagement RD949bis                                                  | - €                   |
| .0383                          | Extension secteur habitat                                             | - €                   |
| .0384                          | Révision du PLU                                                       | - €                   |
| .0385                          | PAVE -AD'AP                                                           | - €                   |
| .0389                          | Aménagement espace exterieur                                          | - €                   |
| .0390                          | Aménagement Maison Brillaud                                           | - €                   |
| .0391                          | Maison de santé                                                       | 90 671,00 €           |
| .0392                          | Défence incendie                                                      | 42 150,00 €           |
| .0393                          | Maison d'assistantes maternelles                                      | 162 000,00 €          |
| ONA                            | Opérations non effectuées                                             | 136 250,00 €          |
| 203                            | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 13 358,00 €           |
| 204                            | Subv d'Equipt département                                             | - €                   |
| 27                             | Autres immobilisations financières                                    | 25 000,00 €           |
| 20                             | Dépenses imprévues                                                    |                       |
| <b>TOTAL DÉPENSES REELLES</b>  |                                                                       | <b>1 559 005,00 €</b> |
| .040                           | Opérations d'ordre                                                    | 40 000,00 €           |
| .041                           | Opérations patrimoniales                                              |                       |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>  |                                                                       | <b>40 000,00 €</b>    |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b> |                                                                       | <b>1 599 005,00 €</b> |

**Budget -section d'investissement après décision modificative**

| Chap.<br>Article               | Libellé                                                               | BP 2025               |            |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------|
| .0307                          | Archives                                                              | - €                   |            |
| .0322                          | Matériel et mobilier divers                                           | 10 000,00 €           | .+ 10 000€ |
| .0333                          | Plan d'eau                                                            | - €                   |            |
| .0345                          | Voiries bourg et écarts                                               | 215 500,00 €          | .+ 6 500€  |
| .0367                          | Grosses réparations                                                   | 849 076,00 €          | .- 31 500€ |
| dont 21321                     | Immeuble de rapport                                                   | 266 587,49 €          |            |
| .0381                          | Aménagement RD949bis                                                  | - €                   |            |
| .0383                          | Extension secteur habitat                                             | - €                   |            |
| .0384                          | Révision du PLU                                                       | - €                   |            |
| .0385                          | PAVE -AD'AP                                                           | - €                   |            |
| .0389                          | Aménagement espace exterieur                                          | - €                   |            |
| .0390                          | Aménagement Maison Brillaud                                           | - €                   |            |
| .0391                          | Maison de santé                                                       | 90 671,00 €           |            |
| .0392                          | Défence incendie                                                      | 42 150,00 €           |            |
| .0393                          | Maison d'assistantes maternelles                                      | 162 000,00 €          |            |
| .0394                          | Réhabilitation du complexe sportif extérieur                          | 15 000,00 €           | .+15 000€  |
| ONA                            | Opérations non effectuées                                             | 136 250,00 €          |            |
| 203                            | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 13 358,00 €           |            |
| 204                            | Subv d'Equipt département                                             | - €                   |            |
| 27                             | Autres immobilisations financières                                    | 25 000,00 €           |            |
| 20                             | Dépenses imprévues                                                    |                       |            |
| <b>TOTAL DÉPENSES REELLES</b>  |                                                                       | <b>1 559 005,00 €</b> |            |
| .040                           | Opérations d'ordre                                                    | 40 000,00 €           |            |
| .041                           | Opérations patrimoniales                                              |                       |            |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>  |                                                                       | <b>40 000,00 €</b>    |            |
| <b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b> |                                                                       | <b>1 599 005,00 €</b> |            |

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de :**

- De créer une opération «0394 - Réhabilitation du complexe sportif extérieur » ;
- De valider les ajustements budgétaires, pour le budget principal, tels que détaillés ci-dessus.

## **7. Maison d'assistants maternels : augmentation des honoraires de l'architecte**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un avenant au contrat avec le maitre d'œuvre de la MAM, BT Conseil, a été signé fin 2024. Cet avenant comprend l'ajout d'un co-traitant, Mme RAVAUX Valérie et une augmentation des honoraires de 12% à 12,5% du montant HT des travaux facturés. Le montant de travaux de base inscrit dans le contrat est de 99 900€ HT.

M. MAITRE précise que le calendrier de travaux a été respecté par les entreprises et que le résultat est très satisfaisant. Cependant les élus souhaitent revenir auprès de l'architecte pour lui signifier quelques points inscrits dans le cahier des charges qui n'ont pas été respectés qui ont engendré une plus-value pour la commune (les prises n'étaient pas prévues à 1m30 et la porte qui débouche sur la rampe PMR n'était pas aux normes).

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de :**

- AJOUTER Mme RAVAUX comme sous-traitante de BT Conseil pour la maîtrise d'œuvre de la MAM ;
- VALIDER l'augmentation des honoraire à 12,5% HT du montant des travaux selon l'avenant n°1 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 8. Maison d'assistants maternels : choix des entreprises pour les travaux

Monsieur MAITRE a informé les membres du conseil du choix des entreprises lors du conseil municipal du 19 mai 2025 suite à la commission des biens communaux qui s'est réuni le 28 avril. Cependant ce choix n'a pas été délibéré. Une vingtaine d'entreprises ont été consultées.

Au vu des critères de sélection du règlement de consultation, les entreprises retenues pour les travaux de la maison d'assistante maternels lors de la commission bâtiment du 28 avril 2025 sont :

| LOT                              | ENTREPRISE RETENUE | MONTANT HT PROPOSE |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Lot 1 – Terrassement aménag. ext | AIGUILLON          | 19 225,18€         |
| Lot 2 gros œuvre                 | AIGUILLON          | 4 240,45€          |
| Lot 3 menuiseries ext et int     | ALLAIN             | 19 130,80€         |
| Lot 4 aménagement                | ALLAIN             | 8 745,50€          |
| Lot 5 Cloisons sèches            | ALLAIN             | 9 552,37€          |
| Lot 6 Carrelage faïence          | C2PI               | 5 586,27€          |
| Lot 7 Elec VMC Chauffage Sécu    | PALLUAU            | 8 315,80€          |
| Lot 8 Plomberie Sanitaires       | PALLUAU            | 6 070,52€          |
| Lot 9 Peintures sols souples     | CAILLERET          | 14 867,90€         |
| <b>TOTAL</b>                     |                    | <b>95 734,79€</b>  |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de :

- CONFIER les 9 lots aux entreprises retenues par la commission finances du 28 avril 2025 ;
- DIRE que ces offres ont été considérées comme les plus pertinentes au regard du nombre d'offres reçues ;
- CONVENIR d'inscrire les crédits 95 734,79€ à la section d'investissement du budget primitif de 2025 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces justificatives des dépenses (devis, DPGF) et à intervenir sur ces bases avec le prestataire retenu.

## 9. Maison d'assistants maternels : modalités de location

En janvier 2025, le conseil a délibéré sur la mise en location du logement (délibération 2025-04). Afin de réaliser le bail de location, l'association des maires des Deux-Sèvres a précisé quelques éléments.

M. le Maire informe que les conseillers ont voté sur un loyer de 800€ par mois mais qui serait minoré pendant la première année de location à 600€. L'association des Maires valide le fait qu'il est possible pour une collectivité d'octroyer une aide à l'immobilier pour cette association qui peut revêtir la forme d'un rabais sur le prix de location du bâtiment. Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser, sur trois exercices fiscaux, 200 000€.

Pour valider cela la collectivité doit rédiger une convention stipulant le loyer à 600€ du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026 qui sera annexée au bail. Concernant le bail, ce type de location peut être librement consenti via un bail à loyer relevant de la liberté contractuelle. L'association des Maires a transmis un modèle de bail à usage civil dans lequel les parties au contrat fixent librement les règles relatives à la location du bien en cause (loyer, si caution ou non, ...).

✓ Les assistantes maternelles demandent si une caution doit être versée.

⇒ Le conseil municipal propose le paiement d'une caution d'un montant d'un loyer minoré de 600€. M. HERVO propose de conserver le montant de 800€.

Les assistantes maternelles sont payées au plus tard le 10 du mois par les parents.

✓ Elles demandent que le paiement du loyer puisse être à cette même date.

✓ Les professionnelles demandent également que le bail soit de minimum trois au lieu de six.

La location par l'association « MAM de Secondigny » (le nom de la MAM est « Les p'tites pommes d'amour ») sera effective à compter du 22 septembre. Les professionnelles doivent emménager avant le démarrage de leur activité professionnelle afin que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) valide les locaux. Une visite avant installation de leur matériel est prévue le 22 septembre et une seconde visite de contrôle le 29 septembre après installation de leur matériel. L'ouverture de la MAM serait effective au 1<sup>er</sup> octobre.

✓ Les assistantes maternelles demandent si le loyer peut ne démarrer qu'à partir du début de leur activité à savoir le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de :**

- CONVENIR de la rédaction du bail pour l'association « MAM de Secondigny » pour une location effective à compter du 22 septembre ;
- CONVENIR de la rédaction d'une convention pour le loyer minoré pour un an à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- CONVENIR d'un paiement du premier loyer à compter du 1<sup>er</sup> octobre ;
- ETABLIR les modalités de paiement d'avance du loyer au 10 de chaque mois auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-L'Ecole sur présentation d'un titre de recette ;
- FIXER la durée minimale du contrat à trois ans et en l'absence de préavis donné par la commune ou le locataire, le bail sera reconduit automatiquement ;
- VALIDER le versement d'une caution par l'association à son entrée dans le local ;
- CHARGER Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en location ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à 1 voix contre (M. HERVO) et 15 voix pour :**

- DE FIXER le montant de la caution à 600€

### **10. Réhabilitation du complexe sportif : choix du maître d'œuvre**

Lors du conseil municipal du 7 janvier 2025, la commune a lancé la consultation d'un maître d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif extérieur, sur les bases d'un marché de service (services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection).

Suite à cette décision, c'est l'entreprise Vic Ouest qui a été recrutée en tant que maître d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité de :**

- CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du complexe sportif extérieur à Vic Ouest ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **11. Demande d'indemnisation forfaitaire du Compte Epargne Temps (CET) de Marianne ALBERT**

Monsieur le Maire informe que le solde du compte épargne temps (CET) de Marianne ALBERT de 23,5 jours a été repris par la commune à son arrivée au 1<sup>er</sup> juillet 2025. La commune peut demander à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine (CCPG) une indemnisation forfaitaire intégrale. Considérant que l'agent relève du cadre d'emploi de la catégorie A, il convient d'appliquer un forfait de 150€ / jour, soit un total de 3 525 €.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de :**

- DEMANDER à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine une indemnisation forfaitaire intégrale de 3 525€ pour les 23,5 jours du compte épargne temps ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **12. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de la maison de santé**

Monsieur le Maire informe que par délibération du 13 mai 2024, la commune de Secondigny a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique. L'article 1382 C bis du code général des impôts instaurant cette possibilité d'exonération prévoit que *"La délibération porte sur la part revenant à chaque commune ou à chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle détermine la durée d'application (maximum 99 ans) de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation prévue au premier alinéa et fixe un taux unique d'exonération à concurrence de 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %"*.

Or, délibération précitée ne détermine ni la durée ni la quotité de l'exonération.

Les membres du conseil municipal proposent une exonération à 100% sur une durée de 99 ans pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de la maison de santé.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de :**

- DETERMINER une durée de 99 ans d'exonération de la taxe sur les propriétés bâties (TBF) pour les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à la collectivité territoriale ;
- DETERMINER un taux d'exonération à 100% de la taxe sur les propriétés bâties (TBF) pour les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à la collectivité territoriale.

### **13. Désignation de référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation**

Monsieur le Maire informe que l'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique – comme un acte de naissance par exemple. Si cette démarche n'est pas exigée lors de la présentation d'un document en France, elle est en revanche obligatoire lorsque ce document doit être présenté à l'étranger. Si, par exemple, un citoyen français veut créer une entreprise ou acheter un bien à l'étranger, les documents officiels qui lui seront éventuellement demandés (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, procès-verbal, diplôme, acte notarié, etc.) doivent être assortis d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

Jusqu'à présent, ces démarches étaient à effectuer auprès des parquets généraux notamment. Mais la loi du 23 mars 2019 a changé la donne, avec le transfert prévu de ces démarches aux notaires et leur dématérialisation. Cette réforme, notamment détaillée dans un décret du 17 septembre 2021, entrera en vigueur le 1er mai prochain pour l'apostille et le 1er septembre pour la légalisation.

Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.). Un élément essentiel de cette réforme est donc l'alimentation de cette base, par les communes elles-mêmes, dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre : d'abord, la désignation par les communes de « référents », et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci. Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature.

Attention, chaque commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent. Pour les communes de taille importante, il est nécessaire de désigner plusieurs référents.

Monsieur le Maire propose que Mme Angélique BRANDEAU et lui-même soient nommés référents apostille ce qui est validé à l'unanimité par les membres du conseil. Cette décision ne nécessite pas d'acte administratif pour le moment.

### **14. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions**

Commission finances et budgets : la prochaine commission aura lieu le mardi 23 septembre à 20h

Commission gestion du personnel : une commission sera organisée avant la fin de l'année

Commission urbanisme, voirie, réseaux et environnement :

- La prochaine commission aura lieu jeudi 18 septembre à 18h. L'ordre du jour sera transmis par M. HERVO
- Défense incendie la Rondelière : 3 entreprises consultées (Aiguillon, Noireaud TP, Gouband). L'entreprise retenue par les adjoints et le Maire est l'entreprise Aiguillon. Les travaux commenceront en septembre.
- Ombrières Alauna : les travaux ne sont pas encore terminés. Les évacuations des eaux pluviales sont à revoir.
- M. SAPIN demande s'il est possible de tailler la haie du chemin qui mène au parking de l'école Sainte Marie car on ne voit plus l'éclairage qui est à l'intérieur.
- M. HERVO informe les membres du conseil d'un mail reçu par de la DDT qui présente quelques exemples de dispositifs irréguliers d'enseigne sur la commune pouvant faire l'objet de procédures contradictoires pour régularisation et poursuites judiciaires le cas échéant. Le sujet sera étudié en commission.



#### Commission biens communaux :

- MAM : réception des travaux prévue le 17 septembre à 9h. le problème de la porte qui n'était pas aux normes a été modifiée en interne
- MDS : 1 porte du cabinet du kiné n'était pas aux normes MPR. Elle va être changée afin d'être conforme. Les frais sont à la charge de l'architecte. La kiné arrive le 17 septembre.
- La Charmille : les travaux devraient se terminer sur la dernière quinzaine de septembre.

#### Commission affaires scolaires, enfance et jeunesse :

- Rencontre prévue le 12/09 avec la responsable du service petite enfance et la Vice-Présidente de la Communauté

#### Tourisme, communication, numérique et services publics :

- Une réunion a lieu mercredi 10 septembre afin de voir comment organiser la distribution des livrets de Pom'expo dans les commerces.
- Les travaux du terrain de tennis du lac sont terminés
- La tyrolienne du lac qui est cassée est actuellement en réparation

### **15. Questions et informations diverses**

- Changement du copieur de la MFS car ne scanne pas. Prix passera de 19,91€ HT à 25,60€ par mois.
- Dans le cadre de l'arrêt de la messagerie citoyenne, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a mis à disposition de la commune, à titre exceptionnel, sept licences Microsoft. Cette solution transitoire visait à simplifier les démarches administratives et à éviter l'acquisition de licences annuelles pour une période d'utilisation limitée. Conformément à la délibération communautaire du 3 juillet 2025, une régularisation de ce prêt interviendra prochainement. À ce titre, une facturation sera adressée à la commune prochainement pour un montant estimé à 665,71€ TTC.
- Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux. Il fixe la date des élections municipales au 15 mars 2026 pour le premier tour et 22 mars 2026 pour le second. Afin de tenir les permanences des deux bureaux de vote, les élus municipaux actuellement en place devront se positionner sur les créneaux de permanence après sollicitation de l'agent en charge des élections.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 13 octobre 2025 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h08.

Jany PÉRONNET  
Président de séance

Joël SAPIN  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Joël Sapin, the secretary of the meeting.